

Aux épargnants,

Les membres du Conseil des gouverneurs sont fiers de servir les intérêts des portefeuilles privés RBC et des épargnants qui font confiance à l'intégrité et aux compétences de RBC Gestion d'Actifs Inc., le gérant des portefeuilles.

Le 1^{er} décembre 2006, le Conseil des gouverneurs a été nommé comité d'examen indépendant des portefeuilles privés RBC et d'autres fonds communs de placement gérés par le gérant, conformément aux dispositions du nouveau *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

Les commissions des valeurs mobilières ont confié au Conseil des gouverneurs le rôle précis d'examiner les questions de conflits d'intérêts relevées et soumises au Conseil par RBC Gestion d'Actifs Inc., puis de donner son approbation ou de faire des recommandations. Notre priorité consiste à déterminer si les actions envisagées par le gérant fourniront des résultats justes et raisonnables en ce qui a trait aux fonds communs.

En 2009, nous avons continué à rencontrer le gérant sur une base trimestrielle et avons obtenu des comptes rendus périodiques fournis par le gérant à l'égard de la conformité avec ces dispositions. En septembre 2009, nous avons procédé à l'examen et à l'évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité des politiques et des procédures relatives aux questions de conflits d'intérêts liées aux portefeuilles privés RBC.

Afin de gérer efficacement sa charge de travail, le Conseil des gouverneurs compte sur l'initiative et les recommandations de ses trois sous-comités : le Comité consultatif financier, le Comité sur les conflits en placement et le Comité de la gouvernance. En novembre 2009, nous avons procédé à l'évaluation de notre efficacité en tant que Conseil, de l'efficacité de chaque sous-comité ainsi que de l'efficacité et de l'apport de chaque membre du Conseil. Conformément aux exigences, nous avons également évalué la rémunération et l'indépendance des membres du Conseil.

Le Conseil des gouverneurs continue d'assumer le rôle important qui consiste à faire des recommandations à RBC Gestion d'Actifs Inc. sur d'autres questions liées à la gestion des portefeuilles privés RBC. Grâce aux renseignements sur le secteur d'activité et à la formation continue que nous fournit le gérant, nous pouvons maintenir des normes rigoureuses et des pratiques exemplaires en ce qui concerne la gouvernance des fonds communs de placement.

Nous sommes heureux de publier, par la présente, le quatrième rapport annuel aux porteurs de parts des portefeuilles privés RBC.

Le président du Conseil des gouverneurs,



Lloyd R. McGinnis, OC, P.Eng.



Le 31 décembre 2009

Membres du Conseil des gouverneurs		États de service au sein de l'ancien Conseil consultatif des gouverneurs
Nom	Lieu de résidence	Nomination initiale ¹
Lloyd R. McGinnis Président du Conseil des gouverneurs	Winnipeg (Manitoba)	Juillet 1994
Michael G. Thorley ^{2,7} Vice-président du Conseil des gouverneurs	Toronto (Ontario)	Juillet 1994
Selwyn B. Kossuth ^{5,7}	Mississauga (Ontario)	Octobre 1995
Charles F. Macfarlane ^{5,7}	Toronto (Ontario)	Septembre 2006
Linda S. Petch ⁶	Victoria (Colombie-Britannique)	Mai 2006
Élaine C. Phénix ³	Montréal (Québec)	Décembre 1999
Mary C. Ritchie ^{4,5}	Edmonton (Alberta)	Mars 2002
Joseph P. Shannon ⁶	Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse)	Février 1998
James W. Yuel ⁶	Saskatoon (Saskatchewan)	Décembre 2000

Aucun changement n'a été apporté à la composition du Conseil des gouverneurs au cours de l'exercice. Le Conseil des gouverneurs agit également à titre de comité d'examen indépendant des fonds RBC.

MM. Thorley et Kossuth, de même que M^{mes} Petch et Ritchie, siègent également au comité d'examen indépendant de la famille de fonds Phillips, Hager & North.

Notes :

¹ Chaque gouverneur est membre du comité d'examen indépendant depuis sa création le 1^{er} décembre 2006.

² Président et membre du Comité sur les conflits en placement.

³ Président et membre du Comité de la gouvernance.

⁴ Président et membre du Comité consultatif financier.

⁵ Membre du Comité sur les conflits en placement.

⁶ Membre du Comité de la gouvernance.

⁷ Membre du Comité consultatif financier.

Portefeuille de titres

a) Portefeuilles

Au 31 décembre 2009, un maximum de 10 % des parts de chaque série des portefeuilles était la propriété effective, directement ou indirectement, de l'ensemble des membres du Conseil des gouverneurs.

b) Gérant

Au 31 décembre 2009, aucun membre du Conseil des gouverneurs n'avait la propriété effective, directement ou indirectement, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation détenus par le gérant.

c) Fournisseurs de services

La Banque Royale du Canada et les sociétés qui y sont affiliées ou associées sont des fournisseurs de services pour les portefeuilles et RBC Gestion d'Actifs Inc. Au 31 décembre 2009, moins de 0,01 % des titres de chaque catégorie de titres avec droit de vote ou de titres de participation de la Banque Royale du Canada ou d'autres fournisseurs de services était la propriété effective, directement ou indirectement, de l'ensemble des membres du Conseil des gouverneurs.

Rémunération et indemnités

La rémunération globale versée par les portefeuilles au Conseil des gouverneurs, en sa qualité de comité d'examen indépendant des portefeuilles pour l'exercice, s'est chiffrée à 111 880 \$. Ce montant a été réparti entre les portefeuilles.

Aucune indemnité n'a été versée par les portefeuilles au Conseil des gouverneurs au cours de l'exercice.



Rémunération et indemnités (suite)

Au moins une fois par année, le Comité de la gouvernance et le Conseil des gouverneurs examinent la rémunération du Conseil des gouverneurs, en tenant compte des facteurs suivants :

1. les intérêts fondamentaux des portefeuilles;
2. le fait que chaque portefeuille doit payer sa part raisonnable de la rémunération du Conseil des gouverneurs à même l'actif du portefeuille;
3. le fait que la rémunération versée au Conseil des gouverneurs par chacun des portefeuilles devrait correspondre justement et raisonnablement aux avantages généraux et particuliers revenant à chaque portefeuille;
4. le nombre, la nature et la complexité des portefeuilles dont les intérêts sont défendus par le Conseil des gouverneurs;
5. la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du Conseil des gouverneurs.

Conformité

À l'exception de ce qui est indiqué dans l'annexe B, le Conseil des gouverneurs n'a connaissance d'aucune question de conflit d'intérêts concernant le gérant qui aurait été soumise au cours de l'exercice et relativement à laquelle le gérant n'aurait pas respecté les conditions imposées en vertu de la recommandation ou de l'approbation du Conseil.

Questions de conflits d'intérêts

Approbations et instructions permanentes

Au cours de l'exercice, le gérant s'est conformé aux approbations et aux instructions permanentes formulées par le Conseil des gouverneurs et énumérées ci-dessous. Dans chacun des cas, les instructions permanentes exigeaient que le gérant se conforme aux politiques et aux procédures connexes et qu'il présente périodiquement un compte rendu au Conseil des gouverneurs.

1. Permettre aux portefeuilles d'acheter des titres émis par la Banque Royale du Canada
2. Permettre aux portefeuilles de participer à des opérations de placement de titres menées par des apparentés
3. Permettre aux portefeuilles de conclure des opérations de contrepartie sur titres de participation et de créance avec des apparentés
4. Permettre les opérations entre fonds.

Recommandations favorables

Le gérant a reçu des recommandations favorables en ce qui concerne l'exercice, lors de l'assemblée annuelle 2009 de la Banque Royale du Canada, des procurations reçues par certains portefeuilles ainsi que l'imposition de frais d'administration annuels applicables aux portefeuilles.

Recommandations favorables et instructions permanentes

Le gérant a reçu des recommandations favorables et des instructions permanentes en ce qui concerne les questions de conflits d'intérêts visées par les politiques énumérées ci-dessous. Dans chacun des cas, les instructions permanentes exigeaient que le gérant se conforme aux politiques et aux procédures connexes et qu'il présente périodiquement un compte rendu au Conseil des gouverneurs.

1. Politique sur les opérations personnelles
2. Politique sur les charges liées aux fonds, y compris les charges liées aux apparentés
3. Politique en matière de rabais de courtage sur titres gérés
4. Politiques en matière de négociation, y compris la sélection de courtiers et l'attribution des opérations
5. Politique sur l'évaluation des placements
6. Politique de correction des erreurs touchant la valeur liquidative
7. Politique de vote par procuration
8. Politique sur la négociation excessive
9. Politique à l'égard des importants porteurs de parts
10. Politique sur les paiements, les cadeaux et les divertissements
11. Politique en matière de changement de sous-conseiller ou de fournisseur de services.



ANNEXE A

Portefeuilles privés RBC – Parts de série O et de série F
(à moins d'indication contraire)

FONDS DE REVENU

Portefeuille privé de revenu à court terme RBC
Portefeuille privé d'obligations canadiennes RBC
Portefeuille privé d'obligations de sociétés RBC
Portefeuille privé de revenu RBC
(parts de série O, de série F et de série T)
Portefeuille privé d'obligations étrangères RBC

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC
Portefeuille privé d'actions canadiennes croissance
et revenu RBC
Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC
Portefeuille privé d'actions canadiennes de valeur RBC
Portefeuille privé d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC
(parts de série O seulement)
Portefeuille privé d'actions canadiennes de base RBC
Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne
capitalisation RBC

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Portefeuille privé d'actions américaines RBC
Portefeuille privé d'actions américaines de valeur RBC
Portefeuille privé de valeur américain en actions
O'Shaughnessy RBC *(parts de série O seulement)*
Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC
Portefeuille privé de croissance américain en actions
O'Shaughnessy RBC *(parts de série O seulement)*
Portefeuille privé de sociétés américaines à grande
capitalisation RBC
Portefeuille privé de sociétés américaines à moyenne
capitalisation RBC
Portefeuille privé de sociétés américaines à petite
capitalisation RBC

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES ET MONDIALES

Portefeuille privé d'actions internationales RBC
Portefeuille privé d'actions EAEO RBC
Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC
Portefeuille privé d'actions européennes RBC
Portefeuille privé d'actions asiatiques RBC
Portefeuille mondial privé de croissance de dividendes RBC
Portefeuille privé d'actions mondiales RBC



ANNEXE B

Le gérant a signalé au Conseil des gouverneurs qu'il n'avait pas respecté l'une des conditions imposées par le Conseil en vertu de son approbation et de son instruction permanente permettant aux portefeuilles de participer à des opérations de placement de titres menées par des apparentés. En vertu de cette condition, les achats de tels titres de créance sont permis seulement si les titres sont assortis d'une cote de solvabilité approuvée. Le gérant a signalé que des billets à moyen terme, série 2-A, émis par Les Compagnies Loblaw Ltée avaient été achetés sur le marché secondaire pour le compte d'un portefeuille à la suite d'une distribution menée par un apparenté, et que l'achat de ces billets avait été autorisé par inadvertance. En effet, la cote de solvabilité de ces billets n'était pas dans la fourchette approuvée.

L'incident a été relevé et porté à l'attention des cadres dirigeants du gérant. Ainsi, la position du portefeuille a été rétablie comme si l'achat n'avait pas eu lieu. De plus, les contrôles internes ont été révisés pour faire en sorte que de tels incidents ne se produisent pas à l'avenir. L'incident a également été signalé au Conseil des gouverneurs et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Le Conseil des gouverneurs considère que le gérant a pris des mesures appropriées pour régler l'incident.

À la suite de cet événement, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a publié une interprétation révisée du concept de fourchette de cote de solvabilité approuvée, et cette interprétation est maintenant incluse dans la politique du gérant. L'achat des billets aurait été conforme à l'interprétation révisée si elle avait été applicable au moment des opérations.